



MISE EN LIGNE LE 07-05-2024

VILLE DE SIGEAN

Arrêté municipal AR-DG-2024-22

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A JEAN-VINCENT GARROTE , AGENT DE MAITRISE
PRINCIPAL CHEF DU SERVICE BATIMENTS - FESTIVITES AUX SERVICES TECHNIQUES**

Nous Michel JAMMES, Maire de la commune de SIGEAN ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-19, L.2122-20, , L.2131-1, et R.2131-1 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2023-n°011 du 27 mars 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDERANT que le Maire peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables des services communaux

CONSIDERANT que la délégation de signature permet au Maire de se décharger de formalités purement matérielles en autorisant un ou plusieurs collaborateurs qui lui sont subordonnés à signer certains documents en ses noms, lieu et place, sous son contrôle et sa responsabilité

CONSIDERANT la nécessité d'accélérer le traitement des affaires courantes de la Commune et d'assurer le bon fonctionnement du service public.

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Vincent GARROTE , agent de maîtrise principal assurant les fonctions de chef du service bâtiments-festivités , reçoit délégation pour signer dans le cadre des missions qui lui sont confiées, les engagements de dépenses quels que soient leur forme (bons, lettres de commande...) dans la limite des crédits prévus au budget, à concurrence d'un montant de 500 € par unité de commande.

Article 2^{ème} : Cette délégation prend effet à compter de la notification de l'arrêté, jusqu'à la fin du mandat ou à la cessation des fonctions du délégataire.

Article 3^{ème} : les documents visés par le titulaire de la délégation devront comporter la mention « pour le Maire et par délégation de signature » et le nom, prénom et qualité de l'agent.

Article 4^{ème} : la délégation prendra effet une fois les formalités de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités territoriales accomplies

Article 5^{ème} : le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jean-Vincent GARROTE , transmis au représentant de l'Etat dans le département et au comptable assignataire du service de gestion comptable de Narbonne et publié sur le site internet de la commune.

Accusé de réception en préfecture
011-211103791-20240430-AR-DG-2024-22-AI
Date de réception préfecture : 06/05/2024

Article 11 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

acte rendu exécutoire par le Maire, compte tenu de sa transmission en Préfecture le 06 MAI 2024

et de la publication sur le site internet, le

Le Maire,

Michel JAMMES



Fait à SIGEAN , le 30 avril 2024

Le Maire,

Michel JAMMES

Notifié,

Le 06/05/2024

Jean-Vincent GARROTE

Accusé de réception en préfecture
011-211103791-20240430-AR-DG-2024-22-AI
Date de réception préfecture : 06/05/2024